

Taxe provinciale sur les ventes

Neuf des dix provinces perçoivent une taxe sur la vente au détail de la plupart des produits et biens corporels, ainsi que sur certains services acquis pour utilisation ou consommation dans la province en question. Les denrées alimentaires et autres articles essentiels sont habituellement exonérés de la taxe. Les taux de la taxe sur les ventes peuvent s'élever jusqu'à 12 p. 100. Le détaillant perçoit la taxe au nom du gouvernement provincial.

Taxes d'accise

Les taxes d'accise sont administrées par Revenu Canada, Douanes et accise, tout comme la taxe fédérale sur les ventes. La taxe sur les ventes est d'application relativement générale, tandis que la taxe d'accise ne vise que quelques produits, généralement des produits de luxe ou non essentiels, notamment les bijoux, le tabac, l'alcool, l'essence et les automobiles excessivement lourdes. La taxe d'accise ne s'applique pas lorsque ces produits sont destinés à l'exportation.

Pour plus d'informations concernant les taxes sur les ventes, les taxes d'accise et les taxes à la consommation, s'adresser à un bureau régional de la taxe de vente et d'accise de Revenu Canada, ou à Revenu Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0L5. Pour des renseignements concernant les taxes sur les ventes au détail, communiquer avec les ministères provinciaux concernés.

Le présent chapitre constitue un guide du régime fiscal canadien et, à ce titre, il se fonde essentiellement sur les principes de base de ce régime.

Tous les efforts ont été faits pour exposer fidèlement la législation fiscale en vigueur au moment de la rédaction. Toutefois, étant donné que la loi est relativement complexe, les investisseurs éventuels auraient intérêt à consulter les autorités compétentes, ainsi que leurs comptables et avocats, afin de discuter des répercussions fiscales de leurs activités.